

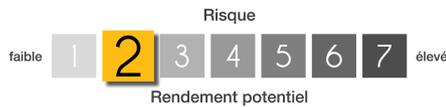
Identité

| | |
|--------------------|---|
| Libellé | AGIR AVEC LA FONDATION ABBE PIERRE |
| Isin | FR0010626184 |
| Devise comptable | EUR |
| Société de gestion | ECOFI INVESTISSEMENTS |

Frais et Charges

| | |
|----------------------------|--|
| Commission de souscription | Directs Maximum 0.50 % Indirects Fixe 0.00 % |
| Commission de rachat | Directs Fixe 0.00 % Indirects Fixe 0.00 % |
| Frais de gestion | Directs Maximum 0.10 % TTC Indirects Maximum 1.40 % TTC |
| T.F.E. | 30/09/2017 : 0.11% |

Indicateur de risque



Caractéristiques financières

| | |
|--|--|
| Affectation des résultats | Mixte capitalisation / distrib |
| Agrément AMF | 17/06/2008 |
| Prospectus au | 09/02/2018 |
| Classification | Diversifiés internationaux - dominante taux |
| Durée minimum de placement recommandée | Supérieure à 24 mois |
| Fréquence | Hebdomadaire |
| Famille de produits | FIA |
| Public visé | |

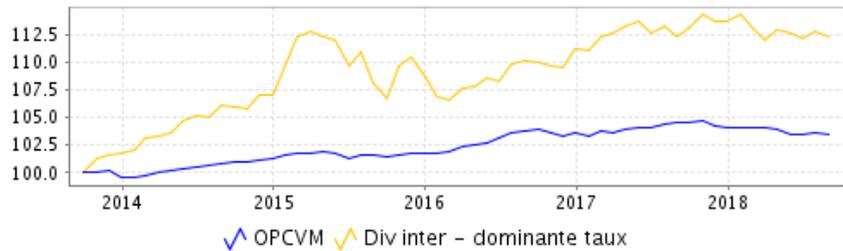
Indice de référence

Libellé de l'indice de référence **Taux du livret A**

Évolution de l'indice de performance

Performances annuelles

| Année | OPCVM | Indice |
|-------|-------------|--------|
| 2017 | 0,52 | - |
| 2016 | 1,81 | - |
| 2015 | 0,39 | - |
| 2014 | 1,75 | - |
| 2013 | 0,69 | - |



Performances glissantes au 31/08/2018

| Période | OPCVM | Indice | Période | OPCVM | Indice |
|---------|--------------|--------|---------|--------------|--------|
| 1 mois | -0,12 | - | 2 ans | -0,23 | - |
| 6 mois | -0,51 | - | 3 ans | 1,92 | - |
| YTD | -0,58 | - | 4 ans | 2,66 | - |
| 1 an | -1,06 | - | 5 ans | 3,55 | - |

Informations complémentaires

Objectifs et politique d'investissement

Le FIA a pour objectif de procurer une performance supérieure à celle de son indicateur de référence (Livret A) à travers une allocation diversifiée. L'indicateur de référence du FCP est le taux de rémunération brut du Livret A. Néanmoins, il est rappelé que le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicielle, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Il ne vise pas à répliquer son indicateur de référence.

La gestion du FIA repose sur une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation d'OPC, d'instruments financiers et d'instruments financiers à terme

L'univers d'investissement du FIA est filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR dite « ISR Engagée ».

Le processus ISR, de type inclusif, repose sur deux filtres successifs :

(i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs (par exemple pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies, taux de chômage, taux de scolarisation, libertés politiques), incluant la surpondération des indicateurs quantitatifs et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale et diversité/égalité des chances ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, prévention et lutte contre la corruption, égalité hommes-femmes, dépenses publiques en santé et éducation). Cette note est comprise entre 0 et 10 et l'univers des émetteurs notés est décomposé en déciles : à chaque émetteur est donc attribué un numéro de décile en fonction du classement de sa notation ESG dans l'univers des émetteurs notés ;

(ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face.

Ces controverses sont classées et évaluées sur une échelle de 1 à 5.

Le filtre « ISR Engagée » conduit à sélectionner les émetteurs les mieux notés sur leur performance ESG (note ESG comprise dans les cinq premiers déciles) et qui ne font l'objet d'aucune controverse forte ou majeure (de niveaux 4 et 5).

Les investissements en titres émis par des Etats non notés ou les plus mal notés (note ESG comprise entre les déciles 9 et 10) et par des Etats considérés par le Crédit Coopératif comme ayant un cadre réglementaire insuffisant et désignés couramment comme des « paradis fiscaux et judiciaires » sont également exclus.

Au sein de l'univers ainsi filtré, la stratégie est d'essence discrétionnaire et correspond à une allocation tactique entre de multiples classes d'actifs afin de diversifier les moteurs de performance. A l'exception de placements directs en produits de taux et en titres solidaires, le FIA peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des OPCVM et/ou des FIA de droit français, de classification « monétaire court terme », « monétaire » ou sans classification AMF, gérés ou promus par Ecofi Investissements ou par toute entité liée.

Le FIA peut être exposé, indirectement, entre 0% et 10% maximum de son actif net aux marchés d'actions cotées (hors titres solidaires) européens et internationaux (zone OCDE). Le portefeuille est investi en instrument de taux (obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire), libellés en euro et émis par des Etats souverains et/ou des émetteurs publics, parapublics ou privés situés au sein de la zone Euro et/ou OCDE.

La Société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne.

Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la Société de gestion privilégie systématiquement

sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. En tout état de cause, la Société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.

Le portefeuille est essentiellement investi en titres de catégorie « investissement » dits « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la Société de gestion). Toutefois, le portefeuille pourra être investi en titres non notés ou de catégorie « spéculative » dits « High Yield » (par exemple, de notation inférieure à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation inférieure à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la Société de gestion) dans la limite de 10% maximum de l'actif net (hors titres solidaires). En cas de dépassement du ratio précité, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché. La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le FIA est géré est comprise entre « -1 » et « +3 », en tenant compte des investissements sur les marchés dérivés. Elle est calculée en tenant compte par transparence de la sensibilité des OPCVM et/ou des FIA détenus.

Le FIA a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires. Les investissements solidaires représentent en permanence entre 5% et 10% de l'actif net du FIA.

Ces investissements sont réalisés en instruments de taux et en actions non cotées ou encore en billets à ordre, soit directement soit indirectement par la détention de parts ou actions d'OPC géré(s) par Ecofi Investissements ayant une stratégie d'investissement en titres solidaires. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et peut donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis se caractérisent généralement par leur faible liquidité. La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du code du travail représente quant à elle au minimum 5% de l'encours du FIA.

Le FIA peut intervenir, en couverture comme en exposition, sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou européens, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à ajuster à la hausse ou à la baisse l'exposition taux ou action (sans rechercher la surexposition), ou encore à couvrir le risque de change. Dans le cadre de sa gestion de la trésorerie, le FIA aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (uniquement mises et prises en pension) jusqu'à 10% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Résultat net : capitalisation et/ou distribution Plus-values nettes réalisées : capitalisation et/ou distribution.

Le FIA est un fonds de partage. Jusqu'à la moitié des sommes distribuables de l'exercice est distribuée annuellement pour le compte des porteurs sous forme de don en espèces aux organismes caritatifs partenaires. La quotité et le(s) organisme(s) bénéficiaire(s) sont choisis par le porteur. La durée de placement recommandée est de deux ans au minimum.

La valeur liquidative est établie hebdomadairement le jeudi (en présence de jours fériés, la VL est établie le jour ouvré immédiatement précédent). Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, par le dépositaire sur délégation de la société de gestion, chaque jeudi à 10 heures et exécutées à cours inconnu (soit sur la base des cours de clôture du jour), avec règlement des rachats dans un délai d'un jour suivant celui de l'évaluation.